

Association Les Amis du Terroir
130, Chemin des Gatilles
82410 SAINT ETIENNE DE TULMONT

☎ 05 63 64 60 73

💻 05 63 64 62 53

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT



(à conserver par la famille)



MODALITES DE FONCTIONNEMENT

I - PUBLIC ACCUEILLI

L'accueil de loisirs est accessible à tous les enfants âgés de 3 ans révolus à 16 ans.
Prendre contact avec le médecin de la Protection Maternelle Infantile de Nègrepelisse pour tout renseignement concernant les accueils en centre de vacances des enfants de - de 3 ans.

☎ 05 63 30 91 54.

II - L'EQUIPE D'ANIMATION

Elle comprend :

- Un responsable titulaire BAFA, stagiaire BAFD.
- Des animateurs permanents formés titulaires du BAFA ou du CAP Petite Enfance.

Les animateurs sont recrutés en fonction des effectifs et dans le respect de la législation. Ils sont bénévoles, stagiaires, vacataires ou salariés en contrat aidé.

Les activités sont élaborées dans le cadre d'un Projet Pédagogique établi par l'équipe d'animation et de direction. Ce projet est à votre disposition sur le site des Amis du Terroir :

www.lesamisduterroir.org

III - PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE



L'Accueil de loisirs est ouvert les mercredis, petites et grandes vacances de 7 h 30 à 18 h 30.

L'accueil du matin se fait de 7 h 30 jusqu'à 9 h.

Les familles s'engagent à amener leurs enfants dans cette tranche horaire. Les activités commençant dès 9 heures, **tout enfant arrivant au-delà de cet horaire pourra être refusé.**

Le soir, les départs se font entre 17 h et 18 h 30.

Après 18 h 30 les enfants ne sont plus sous la responsabilité du Centre, mais sous celle des parents.

En cas d'empêchement majeur et exceptionnel, merci de nous en informer dès que possible au 05 63 64 60 73 ou **au 06 42 22 72 24, n° de portable de l'Oustal, à compter de 18H les mercredis et vacances scolaires.**

Fonctionnement :

- les mercredis : à la journée (7 h 30 à 18 h 30),
à la demi-journée avec repas (7 h 30 à 13 h 15 ou 12 h à 18 h 30),
à la demi-journée sans repas (7 h 30 à 12 h ou 13 h à 18 h 30),
- les petites vacances scolaires : à la journée,
- les vacances d'été : à la journée.

IV - TARIFS

A l'inscription, il vous sera demandé une adhésion annuelle de 15 € par foyer. *Voir fiche jointe des tarifs 2011.* Pour les ayants droit à l'aide aux temps libres de la CAF, le justificatif **doit impérativement être fourni avant le début de chaque séjour** pour que la déduction soit appliquée sur le solde lors de la facturation. Si ce document n'est pas fourni, aucune déduction ne pourra être appliquée.



Pour bénéficier du tarif communauté de communes les mercredis, à savoir gratuité, HORS FRAIS DE REPAS, vous devez vous être acquitté du FORFAIT PERISCOLAIRE de la communauté de communes. Ce forfait s'élève à : 45€ pour le premier enfant, 35€ pour le deuxième et 25€ pour le troisième pour l'année scolaire 2011/2012. En plus de la gratuité du ALSH le mercredi, HORS FRAIS DE REPAS, il vous donne accès au CLAE intercommunal, et à

d'autres activités. Pour de plus amples renseignements, vous pouvez consulter le site de votre communauté de communes ou vous rapprocher de son secrétariat.



V - SECURITE DE L'ENFANT

Pour des mesures de sécurité, nous demandons aux parents d'accompagner les enfants jusqu'à l'accueil où l'animateur note sa présence.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul le centre, sauf avis contraire signifié par une décharge jointe à la fiche d'inscription.

Les enfants pourront être confiés à toute personne habilitée par le représentant légal sous forme d'une autorisation signée, sous réserve qu'elle puisse justifier de son identité.

Il est interdit d'apporter des jouets ou objets de valeur. Le centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Tout objet pouvant mettre en péril la sécurité des enfants est formellement interdit.

Modalités en cas de traitement médical : les éléments jugés utiles au suivi médical de l'enfant, doivent être transmis au Directeur (les médicaments seront administrés selon les prescriptions du médecin portées sur l'ordonnance obligatoire).

Disposition en cas d'accident ou de maladie : des secouristes diplômés sont présents dans le personnel du centre. La fiche sanitaire de liaison, remplie et signée par le représentant légal de l'enfant autorise le responsable du séjour à prendre, le cas échéant, les dispositions nécessaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des mineurs. (visite d'un médecin, hospitalisation, ...).

VI - LES LOCAUX

Toute dégradation entraînera la responsabilité pécuniaire des parents.

VII - SANCTIONS

La Direction peut prendre les décisions nécessaires en cas d'indiscipline caractérisée d'un enfant, celle-ci pouvant aller jusqu'au renvoi de l'enfant, après une mise en garde préalable notifiée aux parents.

INSCRIPTION

A - DOCUMENTS A FOURNIR IMPERATIVEMENT LORS DE L'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription.
- Fiche sanitaire de liaison datée et signée.
- Attestation de paiement du forfait périscolaire de l'intercommunalité.
- Attestation d'assurance extra scolaire nominative.
- Attestation Aide aux Temps Libres de la CAF/MSA.
- Attestation Sécurité Sociale ou carte vitale.
- Carnet de vaccination.

- Certificat médical n'attestant aucune contre indication à la pratique d'activités sportives et physiques/ou attestation parentale d'autorisation à la pratique d'activités physiques et sportives.
- Test de natation si l'enfant l'a déjà passé avec l'école ou un club, association... (uniquement pour les vacances d'été).
- Un chèque de 15 euros d'adhésion par an et par famille.

Dans un souci d'organisation (repas, animateurs, sorties, matériel ...) des séjours de vacances, nous vous demandons d'inscrire vos enfants avant les dates limites indiquées ci-dessous; dans le cas contraire nous serons dans l'obligation :

1. de vous facturer un supplément à la journée de centre. Ce supplément sera de 1 € si cela se produit à titre exceptionnel (une fois dans le mois). Néanmoins, si ce problème s'avère être récurant, le supplément sera de 4 € pour chaque journée non inscrite.
2. d'inscrire vos enfants sur une liste d'attente ou de le refuser si l'effectif est au complet.

Les dates limites d'inscription aux séjours de vacances scolaires sont les suivantes :

- Le vendredi 14 octobre 2011 (inclus) pour les vacances de la Toussaint ;
- Le vendredi 9 décembre 2011 (inclus) pour les vacances de Noël ;
- Le vendredi 3 février 2012 (inclus) pour les vacances d'hiver ;
- Le vendredi 30 mars 2012 (inclus) pour les vacances de pâques ;
- Le vendredi 22 juin 2012 (inclus) pour le séjour de Juillet ;
- Le vendredi 20 juillet 2012 (inclus) pour le séjour d'Août.

Concernant l'inscription des mercredis, vous pouvez les inscrire au trimestre, ou les vendredis qui précèdent chaque mercredi concerné. Dans le cas contraire nous serons dans l'obligation d'appliquer les mêmes suppléments que ceux indiqués ci-dessus, voir de vous refuser leur inscription si l'effectif est complet.

Attention : plus aucune inscription ne sera prise par téléphone.

B - MODALITES DE PAIEMENT

Il sera demandé un acompte de 50 % à l'inscription de chaque séjour et le solde à réception de la facture. **Attention, plus aucune exception ne sera faite : si les factures précédentes ne sont pas réglées, aucune nouvelle inscription ne sera prise en compte !!!**

C - MODALITES DE DESISTEMENT ET D'ABSENCE

Toute annulation doit se faire :

- ✓ pour les mercredis et petites vacances : le vendredi qui précède.
- ✓ pour le mois de juillet : au moins 3 semaines avant.
- ✓ pour le mois d'août : au moins 3 semaines avant.



Passée cette période, seules les annulations justifiées par un certificat médical seront déduites (avoir sur un prochain séjour). Dans ce cas, **le certificat médical devra être fourni sous 48 heures**. Au delà, **si la facturation est établie, il ne pourra plus y avoir régulation !!!**